

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 2 juin 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-140

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025
- 1.4 Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2025
- 1.5 Appui au positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'autorité régionale de transport métropolitain

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – École La Farandole – Classe verte
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2025

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Adoption – Plan municipal de sécurité civile
- 3.2 Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2025

- 3.3 Demande de vigilance – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 3.4 Autorisation de signature – Bail de location – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – 2025-2028
- 3.5 Autorisation de signature – Bail de location 2025-2026 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVVR)
- 4. **TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
 - 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
 - 4.3 Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2025 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 5. **AVIS DE MOTION**
- 6. **RÈGLEMENT**
- 7. **GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2025
 - 7.2 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 mai 2025
 - 7.3 Adoption – Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8
 - 7.4 Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 330 – 176, rue de l'Église – Zone R-1
 - 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées et détachées – Lots 4 496 794 et 6 417 530 – 781-791, boulevard Laurier – Zone MXT-8
 - 7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées – Lot 4 493 344 – 33, boulevard Laurier – Zone C-3
 - 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12
 - 7.8 Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12
 - 7.9 Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 494 478 – 779, rue Yves-Sylvestre – Zone R-25
 - 7.10 Demande de dérogation mineure – Escalier en cour avant – Lot 4 493 203 – 108-110, rue Saint-François – Zone R-1
- 8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
 - 8.2 Autorisation – Nouvelle classification d'emploi – Secrétaire aux Services récréatifs et culturels – Poste syndiqué permanent à temps plein
 - 8.3 Autorisation – Structure administrative municipale – Organigramme

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Rejet – Appel d'offres sur invitation – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

10.1 Autorisation – Acquisition et aménagement d'une piste à rouleaux – Parc Gilles Plante

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-141

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-142

Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, le tout afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité collective est nécessaire et peut se concrétiser, entre autres, par une meilleure compréhension de la réalité des personnes handicapées et des obstacles supplémentaires que celles-ci vivent;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2025 « Semaine québécoise des personnes handicapées » et souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-143

Appui au positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE la demande de révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siégeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas exploré l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT QUE les récents déboires de performance du Réseau express métropolitain ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville de McMasterville appuie le positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que mentionnée comme suit dans sa résolution 2025-03-26-818 :

« D'APPUYER le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés;

DE DEMANDER, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités;

DE DEMANDER à l'ARTM et à la CMM :

QUE le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire- payeur pour assurer une meilleure équité;

- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026;

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en œuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028;

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud. »

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-144

Autorisation – Contribution financière – École La Farandole – Classe verte

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'école primaire La Farandole ont présenté au conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, une demande de contribution financière pour l'aménagement d'une classe verte sur le terrain du Centre de services scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir un environnement d'apprentissage extérieur favorisant la réussite éducative, le contact avec la nature, l'engagement scolaire et le développement de valeurs environnementales des élèves de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les bienfaits d'une telle initiative tant pour les élèves que pour la collectivité, et souhaite y contribuer dans une perspective de partenariat éducatif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville est conditionnelle à ce que la classe verte soit accessible aux fins d'utilisation municipale, notamment pour les activités du camp de jour estival et pour d'autres activités extérieures tenues par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent non affecté est nécessaire pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'école primaire La Farandole dans le cadre du projet d'aménagement d'une classe verte sur le terrain de l'établissement;

QUE cette contribution soit conditionnelle à la signature d'une entente précisant les modalités d'accès et d'utilisation des installations par la Ville, notamment durant la période estivale et en soirée, pour des activités à caractère éducatif, culturel ou communautaire;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 10 000 \$, afin de pourvoir au financement de cette contribution financière.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-145

Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2025

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière datée du 26 mai 2025 de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dans le cadre d'une commandite pour la publication du *Cahier d'histoire n° 137*, numéro spécial dédié au 50^e anniversaire de l'explosion survenue à l'usine C-I-L de McMasterville le 1^{er} octobre 1975;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire et ainsi préserver la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500 \$ à titre de contribution financière à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dans le cadre d'une commandite pour la publication du *Cahier d'histoire* n° 137, numéro spécial dédié au 50^e anniversaire de l'explosion survenue à l'usine C-I-L de McMasterville le 1^{er} octobre 1975.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-146

Adoption – Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ., c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ., c. S-2.3, r.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de McMasterville* lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère de la Sécurité publique d'adopter le plan de sécurité civile tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'organigramme et de répartir les tâches en cas de mesures d'urgence aux personnes qui seraient à mieux de les assumer lors de la survenance d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de McMasterville* sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal adopte le *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de McMasterville* portant le numéro ADM-2025-03 ainsi que le tableau de l'organisation municipale portant le numéro ADM-2025-04 et abroge par les présentes toute version antérieure dudit plan.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-147

Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le prochain Congrès annuel de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2025, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, de messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean, ainsi que celle de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025, qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-148

Demande de vigilance – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE le terrain industriel situé sur les territoires des villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand a fait l'objet de travaux d'excavation et de préparation des sols du côté de Saint-Basile-le-Grand sous la supervision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, à maintes reprises, demandé au MELCCFP d'exercer une surveillance rigoureuse des activités effectuées sur ce site, en vue d'assurer le respect des lois et règlements environnementaux applicables;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 avril 2024, dans laquelle les parlementaires s'engagent à protéger la biodiversité de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT le ralentissement actuel des activités de l'entreprise Northvolt ainsi que certains signaux préoccupants émanant du projet;

CONSIDÉRANT la compétence du MELCCFP et la responsabilité du gouvernement du Québec à l'égard de la gestion environnementale de ce site;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les travaux soient actuellement ralentis, les risques environnementaux demeurent présents en raison de l'historique industriel du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité d'une cessation des activités de l'entreprise Northvolt, il appartiendra au ministère concerné d'assurer une prise en charge rigoureuse du site industriel situé entre les villes de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville, notamment afin de prévenir toute atteinte aux écosystèmes environnants et de maintenir la confiance du public envers les institutions;

CONSIDÉRANT QUE la vigilance du MELCCFP est essentielle pour garantir la conformité environnementale continue du site, rassurer la population et prévenir toute problématique pouvant découler d'un relâchement de la supervision;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir une surveillance environnementale soutenue du terrain industriel situé sur le territoire des villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, et ce, malgré le ralentissement actuel des activités sur le site;

QUE cette demande vise à s'assurer de la conformité continue du site aux lois et règlements en matière d'environnement, ainsi qu'à protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie de la population;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, ainsi qu'à monsieur Jean-François Roberge, député de Chambly.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-149

Autorisation de signature – Bail de location – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) a manifesté son intérêt auprès de la Ville en vue de louer les locaux situés dans l'Édifice Frédéric-Lacasse;

CONSIDÉRANT la volonté commune des deux parties de procéder à la conclusion d'un bail encadrant cette occupation;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire, mais aussi celle de conservation de la mémoire collective régionale;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux situés dans l'Édifice Frédéric-Lacasse, entre la Ville de McMasterville et la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour une période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-150

Autorisation de signature – Bail de location 2025-2026 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVr)

CONSIDÉRANT QUE le bail de location des locaux libres au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM) entre la Ville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVr) vient à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de procéder à la signature d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE le CSVr a pour mission de promouvoir la pratique du soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux au Centre Communautaire Intégré de McMasterville (CCIM) dont les locaux du CSVr sont situés au 187, rue de Normandie, entre la Ville de McMasterville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVr), et ce, pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-151

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2025-14 en date du 2 juin 2025 pour un montant total de 942 210,26 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-152

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 avril au 20 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 avril au 20 mai 2025, portant le numéro STF-2025-13.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-153

Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2025 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la ville de McMasterville acceptait le dépôt des prévisions budgétaires 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal, de même que le paiement de la quote-part provisoire s'élevant à 106 184 \$ pour l'année 2025, incluant le service 211, au montant de 669 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a transmis à la ville de McMasterville, le 15 avril 2025, une facture pour la quote-part définitive pour l'année 2025, dont le total excède de 4 115 \$ le montant total de la quote-part provisoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles découlant d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 56 095,41 \$, distribué par un autre organisme supramunicipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part définitive de la ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025, laquelle est établie à 115 423 \$, incluant le service 211, au montant de 717 \$;

QUE soit et est autorisé le réaménagement budgétaire requis au montant de 4 115 \$.

« ADOPTÉE »

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2025

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2025.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 mai 2025

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 mai 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-154

Adoption – Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI) de la Ville de McMasterville permettant au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un PPCMOI complétée le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 4 494 279 et 4 494 281 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et à l'aménagement du terrain et du stationnement dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge avant minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge arrière minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la hauteur maximale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- au coefficient d'emprise au sol maximal (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la présence d'un garage souterrain dans la zone R-8 (article 11.11.1);
- à la distance minimale entre une case de stationnement et une fenêtre en cour avant (article 11.12);

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « Plex Bretagne », datés du 7 mai et reçus le 9 mai 2025;
- François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 11238 de ses minutes, daté du 22 mai 2025 et reçu le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition dans ses résolutions CD-2025-03 et CD-2025-04, datées du 26 mai 2025, a autorisé la démolition des bâtiments situés au 129 et au 143, rue de Bretagne, qui doivent être démolis afin de réaliser le présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les permis de démolition ne peuvent être délivrés avant l'expiration du délai de 30 jours de la décision du comité pendant lequel toute personne peut demander au conseil de réviser ces décisions ni avant la décision du conseil municipal si une demande de révision est reçue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-30 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement sur les lots 4 494 279 et 4 494 281, plus précisément afin d'y permettre :

- un nombre de logements de seize (16) au lieu d'un maximum de deux (2) en plus d'un logement additionnel ou intergénérationnel;
- une marge avant d'au moins 3,14 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres;
- une marge arrière d'au moins 6,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,97 mètres;

- une hauteur d'au plus 11,72 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres;
- un coefficient d'emprise au sol maximal d'au plus 0,43 au lieu d'un maximum de 0,40;
- un garage souterrain dans la zone R-8 alors que ceux-ci ne sont pas autorisés;
- une case de stationnement située à au moins 0,64 mètre d'une fenêtre au rez-de-chaussée au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les demandes de démolition des bâtiments situés aux 129 et 143, rue de Bretagne, soient autorisées par le comité de démolition;
- Que le relevé de l'arpenteur-géomètre incluant les niveaux de terrain actuels et projetés soit déposé pour approbation avant la date de l'assemblée publique qui portera sur le présent projet de résolution;
- Que la hauteur totale soit d'au plus 11,72 mètres et qu'un suivi soit effectué par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur, suite au coulage de la fondation ainsi qu'à la fin des travaux;
- Que les arbres prévus au plan d'aménagement paysager projeté aient une tige d'un diamètre minimal de cinq (5) centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol au moment de leur plantation;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de trente (30) mois suivant la plus tardive des approbations de démolition ou de PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-155

Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 330 – 176, rue de l'Église – Zone R-1

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI) de la Ville de McMasterville permettant au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un PPCMOI en date du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 330 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et à l'aménagement du terrain et du stationnement dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-1);
- à la marge arrière minimale (grille des usages et des normes de la zone R-1);
- à l'empiètement des avant-toits dans la marge latérale gauche (article 4.21);
- à l'empiètement d'un escalier en cour latérale gauche (article 4.21);
- à l'empiètement d'un escalier en cour latérale droite (article 4.21);
- à l'allée d'accès non perpendiculaire à la voie publique (article 4.49);
- aux pentes du terrain (article 4.60);
- à la largeur de l'accès charretier (article 11.26);
- à la largeur de l'allée d'accès (article 11.26);

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « 176 rue de l'Église » datés et reçus le 10 avril 2025;
- Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 61616 de ses minutes, daté du 14 avril 2025 et reçu le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-2024-41 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnant un avis préliminaire défavorable ainsi que les ajustements qui ont été apportés au projet par le demandeur par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-15 datée du 15 avril 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2025-127 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution numéro 2025-127, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 26 mai 2025, et ce, afin d'expliquer le projet;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus durant l'assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement sur le lot numéro 4 493 330, plus précisément afin d'y permettre :

- un nombre de logements de six (6) au lieu de quatre (4);
- une marge arrière de 6,22 mètres au lieu de 10,06 mètres;
- trois (3) avant-toits empiétant de plus de 1,2 mètre dans la marge latérale gauche;
- un escalier donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de plus de 2 mètres dans la cour latérale gauche;
- un escalier donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de plus de 2 mètres dans la cour latérale droite;
- une allée d'accès aménagée dans l'emprise municipale n'étant pas perpendiculaire à la voie publique;
- un terrain ne comportant pas une pente minimale de 1 % et maximale de 10 % sur le terrain;
- un accès charretier à double sens d'une largeur de 4,4 mètres au lieu d'un minimum de 5 mètres;
- une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4,4 mètres au lieu d'un minimum de 5 mètres;

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'une mesure permettant d'empêcher l'écoulement des eaux de ruissellement sur les terrains voisins, mesure recommandée par un ingénieur, tels qu'un jardin de pluie, un réservoir ou un puits sec, soit aménagée à l'arrière du terrain si l'étude de gestion des eaux pluviales démontre que cela s'avère nécessaire;
- Que la hauteur totale du bâtiment, incluant les fondations, soit d'au plus 10 mètres et que des suivis soient effectués par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur, suite au coulage de la fondation et à la fin des travaux;
- Que les arbres prévus au plan d'aménagement paysager aient une tige d'un diamètre minimal de cinq (5) centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol pour les feuillus et que les conifères soient d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, au moment de leur plantation;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de 24 mois suite à l'approbation du PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-156

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées et détachées – Lots 4 496 794 et 6 417 530 – 781-791, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 4 496 794 et 6 417 530 afin de permettre l'installation de deux enseignes attachées de type mural et l'ajout de deux messages sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le commerce « Brussco » souhaite installer deux enseignes attachées de type mural ainsi qu'un message sur l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QUE le commerce « Le Piment Szechuan » souhaite ajouter un message sur l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT les plans soumis par le demandeur et reçus les 4 et 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-27, datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de PIIA visant à permettre :

- L'installation de deux enseignes attachées de type mural ainsi que l'ajout d'un message pour le commerce « Brussco » sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier, sur les lots numéros 4 496 794 et 6 417 530, et ce, aux conditions suivantes :
 - Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;

- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- L'ajout d'un message pour le commerce « Le Piment Szechuan » sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier, sur le lot numéro 6 417 530, à condition que les travaux soient terminés dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-157

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées – Lot 4 493 344 – 33, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 344 afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes attachées de type mural pour le commerce « Fenexart »;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe Enseignes Dominion, numéro de dessin DS64841-7, datés du 13 mars 2025 et reçus le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-28, datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de PIIA visant l'installation de deux (2) enseignes attachées de type mural pour le commerce « Fenexart » sur le lot numéro 4 493 344, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Que les affiches de couleur verte apposées sur la façade avant soient retirées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-158

Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT la demande portant sur le lot numéro 4 495 304 afin de régulariser l'installation d'un revêtement extérieur différent de celui présent sur le bâtiment principal pour le garage détaché;

CONSIDÉRANT le permis 2022-103 autorisant la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche, et ce, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtements extérieurs soient du même type et de la même couleur que ceux présents sur le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché comporte un revêtement de vinyle blanc de la compagnie GENTEK et que le bâtiment principal comporte un revêtement de vinyle beige de la compagnie GENTEK;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pu trouver la même couleur puisque le revêtement existant s'est décoloré depuis son installation en 1995 et sera remplacé d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA puisque le revêtement extérieur du garage détaché ne comporte pas la même couleur que le revêtement extérieur présent sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas certains des critères du règlement sur les PIIA visant à ce que les types de matériaux d'un nouveau garage détaché et les couleurs de ceux-ci s'apparent et s'agencent à ceux du bâtiment principal existant et à ce que les matériaux choisis démontrent un souci d'esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-23, datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 304 afin de permettre l'installation d'un revêtement extérieur différent de celui présent sur le bâtiment principal pour le garage détaché, puisque ce projet ne respecte pas certains des critères du règlement sur les PIIA visant à ce que les types de matériaux d'un nouveau garage détaché et les couleurs de ceux-ci s'apparent et s'agencent à ceux du bâtiment principal existant et à ce que les matériaux choisis démontrent un souci d'esthétisme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-159

Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 304 afin de régulariser l'empiétement du garage détaché dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipulent qu'aucune construction n'est permise en cour avant, sauf les exceptions indiquées à l'article 4.20, et que les garages détachés n'y sont pas mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation, préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant la minute 21122, daté du 23 octobre 2024 et reçu le 12 mars 2025, indique que le garage détaché empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant fait référence à la façade principale et son prolongement vers les lignes latérales;

CONSIDÉRANT la lettre rédigée par le propriétaire du 955, rue des Merisiers, datée du 4 mars 2025 et reçue le 12 mars 2025, mentionnant que le garage existant ne lui cause aucun préjudice ni atteinte à son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-24 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 495 304 visant à régulariser l'empiétement du garage détaché dans la cour avant alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipulent qu'aucune construction n'est permise en cour avant, sauf les exceptions indiquées à l'article 4.20, et que les garages détachés n'y sont pas mentionnés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-160

Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 494 478 – 779, rue Yves-Sylvestre – Zone R-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 494 478 afin de régulariser une distance minimale de 1,13 mètre entre le garage détaché existant et la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10 c) du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que la distance minimale requise entre un garage détaché et une ligne de terrain est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de situation, préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant la minute 21267, daté du 9 avril 2025 et reçu le 11 avril 2025, indique une distance de 1,23 mètre entre la fondation du garage et la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2022-138 autorisant la construction d'un garage détaché en cour arrière droite, et ce, à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale doit se calculer à partir de la projection horizontale maximale au sol d'un bâtiment et que le revêtement extérieur excède la fondation sur une distance d'au plus 0,1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-25 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 478 visant à régulariser une distance minimale de 1,13 mètre entre le garage détaché et la ligne de lot latérale droite alors que l'article 5.10 c) du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que la distance minimale requise entre un garage détaché et une ligne de terrain est de 1,5 mètre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-161

Demande de dérogation mineure – Escalier en cour avant – Lot 4 493 203 – 108-110, rue Saint-François – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot numéro 4 493 203 et vise à permettre la construction d'un escalier ouvert menant à l'étage, lequel empièterait d'au plus 1,49 mètre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 et 4.20, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le plan, préparé par Simon Lévesque, portant le titre « Rénovation escalier extérieur », daté et reçu le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier existant donnant accès au logement situé à l'étage n'est pas sécuritaire et ne rencontre pas les exigences du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier proposé serait situé en cour latérale gauche et en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, lors de sa construction, comportait un escalier en cour avant et que ledit escalier est en droits acquis suite au changement de réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de l'escalier existant nécessiterait également une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-26 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur François Jean
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 493 203, visant à permettre la construction d'un escalier ouvert menant à l'étage, lequel empièterait d'au plus 1,49 mètre dans la cour avant, alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage en cour avant, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager d'une superficie de 3 mètres carrés, composé d'au moins trois espèces de vivaces ou d'arbustes dont une produisant des fleurs, soit réalisé dans la cour avant;
- Que l'escalier existant dans la cour avant soit retiré dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la délivrance du permis pour le nouvel escalier.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-162

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro RH-2025-12.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-163

Autorisation – Nouvelle classification d'emploi – Secrétaire aux Services récréatifs et culturels – Poste syndiqué permanent à temps plein

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-108 adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2024 prenant acte de l'embauche de madame Karine Deslandes au poste syndiqué permanent de secrétaire aux Services récréatifs et culturels en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions assumées par madame Karine Deslandes excèdent les exigences prévues à son poste actuel et que l'ampleur de ses responsabilités justifie sa reclassification à titre d'agente aux Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la reclassification du poste de secrétaire aux Services récréatifs et culturels en agent aux Services récréatifs et culturels, afin de mieux refléter les responsabilités et les compétences associées à ce poste et d'attribuer l'échelle salariale de la convention collective en vigueur, à l'échelon 4, et ce, à compter du 18 mars 2025;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, quitte la présente séance à 19 h 40.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-164

Autorisation – Structure administrative municipale – Organigramme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la Ville de McMasterville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE l'organigramme portant le numéro RH-2025-11 soit et est adopté;

QUE le conseil municipal autorise la reclassification du poste de secrétaire aux Services récréatifs et culturels en agent aux Services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-165

Autorisation – Rejet – Appel d'offres sur invitation – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour effectuer des travaux de réparation d'asphalte par minces couches sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des irrégularités majeures se sont produites au cours du processus d'appel d'offres et que pour cette raison, la Ville se doit de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues relatives aux travaux de réparation d'asphalte par minces couches en raison des irrégularités majeures constatées dans le processus d'appel d'offres sur invitation;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-166

Autorisation – Acquisition et aménagement d'une piste à rouleaux – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à la mise en place d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite également procéder à l'aménagement d'un sentier d'accès au mur d'escalade, situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Atmosphère inc. datée du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la mise en place d'une piste à rouleaux (pumptrack) ainsi que l'aménagement d'un sentier d'accès au mur d'escalade dans le parc Gilles Plante, à l'entreprise Atmosphère inc., pour un montant de 110 730,36 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 27 mai 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour un montant maximal de 134 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat ainsi que des travaux de préparation du site à prévoir;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, conseiller aux Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

- 1. Remerciements – Lettre – Maire – McMasterville – Chaine de vie
- 2. CMM – Accompagnement des municipalités et MRC de la communauté métropolitaine de Montréal – Ruissellement urbain
- 3. ARTM – Rapport annuel 2025
- 4. Réaction – TPECS – Projet de loi 104
- 5. Contribution financière – Fête nationale
- 6. Bulletin d'information mensuel – TPECS – Mai 2025

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, se joint à la présente séance à 19 h 43.

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-167

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard